

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Valérie GRANGE à Jean-Marc BRABANT Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Marc JAUBERT à Marc DUVAL, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Emilie BASTIE Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-034
Exercice 2022 – Constitution et Reprise de provisions

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M14, et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant ce qui suit :

Une provision doit être constituée pour couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours, par exemple dès l'ouverture d'un contentieux et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité.

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges exceptionnels ont été constituées par délibérations n°2018-028 du 27/04/2018, n°2019-072 du 22/10/2019, n°2020-018 du 22/07/2020 et n°2021-026 du 08/04/2021.

Il convient, en fonction de l'évolution des dossiers, de reprendre certaines provisions et d'en constituer de nouvelles. La provision constituée par délibération n°2018-028, à hauteur de 10 000 €, pour faire face à la demande de monétisation des congés capitalisés sur le compte épargne temps des agents, est remplacée par une inscription annuelle budgétaire en dépense, à hauteur des congés monétisables. En effet, chaque année des agents demandent le paiement de ces congés. Il convient donc de reprendre la provision constituée à cet effet.

Face au retard de paiement de Forest Sensation, une provision a été constituée à hauteur de 8 000 € par délibération n°2020-018, afin de couvrir le risque de loyers impayés. Au 31/12/2021, Forest Sensation a honoré la totalité de ses loyers. Il convient donc de reprendre la provision constituée à cet effet.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération 2018-028, suivante :
 - ✓ Provision «Compte épargne temps» : 10 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 «Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» à hauteur du montant mentionné.
- De reprendre la provision pour dépréciation des actifs circulants, constituée par la délibération n°2020-018, suivante :
 - ✓ Provision «Forest Sensation – loyers impayés» : 8 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7817 «Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants» à hauteur du montant mentionné.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reprendre** la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération 2018-028, suivante :
 - ✓ Provision «Compte épargne temps» : 10 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 «Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» à hauteur du montant mentionné.
- **De reprendre** la provision pour dépréciation des actifs circulants, constituée par la délibération n°2020-018, suivante :
 - ✓ Provision «Forest Sensation – loyers impayés» : 8 000 €
 - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7817 «Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants» à hauteur du montant mentionné.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

